

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la demande du 11 octobre 2023 de la Direction de la nature des paysages et de l'espace public (DNPE),

Considérant que l'entreprise ID VERDE (mandatée par la DNPE) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de neutraliser des places de stationnement pour stocker du matériel et installer une base de vie, au rond-point situé à l'extrémité de l'avenue de l'Abbé Grégoire à Saint-Herblain (parcelle BV 306), de la date de notification du présent arrêté au 1^{er} décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1: De la date de notification du présent arrêté au 1^{er} décembre 2023, l'entreprise ID VERDE est autorisée à occuper le domaine public, avec la neutralisation de places de stationnement pour stocker du matériel et installer une base de vie, autour du rond-point situé à l'extrémité de l'avenue de l'Abbé Grégoire à Saint-Herblain.

ARTICLE 2: Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur le parking précité :

- **STATIONNEMENT AUTORISÉ pour l'entreprise ID VERDE** sur les places de stationnement ;
- neutralisation des places de stationnement à proximité du rond-point pour implanter la zone de stockage de matériaux ;
- neutralisation de 4 places de parking pour installer la base de vie autour du rond-point, à proximité de la zone de travaux ;
- mise en place d'une desserte provisoire permettant l'accès au chantier ;
- mise en place de protections pour les arbres impactés par le chantier ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- la circulation piétonne sur le parc du Val de Chézine pourra être impactée par les travaux ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne seront être interrompus.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-1031

OBJET :
Arrêté DPR-2023-1031
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
aménagement
cheminement piéton -
stockage de matériel
et installation base
de vie - rond-point
de l'Abbé Grégoire -
de la date de
notification
du présent arrêté
au 1er décembre 2023

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des usagers du parking sera maintenue en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ID VERDE**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 13 OCTOBRE 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 13 octobre 2023